

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 26 JANVIER 1864.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1864.

(Voir le N° 97, session 1862-1863 ; le N° 29, session 1863-1864 de la Chambre
des Représentants, et le N° 19 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE, le Comte d'ARSHOT, MOSSELMAN, le
Comte de LOOZ-CORSWAREM, le Vicomte ALFRED VILAIN XIII, le Baron de
MAN D'ATTENRODE, SACQUELEU, le Baron VAN DE WOESTYNE et VAN SCHOOR,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre sixième Commission le budget
de la Guerre pour l'exercice de 1864, adopté par la Chambre des Représen-
tants, dans sa séance du 15 de ce mois, à la majorité de 60 voix contre 21,
et 4 abstentions.

Ce budget, établi sur les mêmes bases que celui de l'exercice écoulé, com-
porte un effectif moyen de 40,125 hommes et 8,781 chevaux, et l'ensemble
des crédits qui le constitue s'élève à la somme de 34,968,500 francs.

Toutefois, il présente, avec celui de l'exercice de 1863, une différence en plus
de 542,475 fr. Cette augmentation provient de ce que, en 1863, l'augmen-
tation des soldes et des traitements n'était portée que pour un terme de six
mois, tandis que, dans le budget actuel, elle est calculée pour l'année entière ;
elle provient encore du surcroît des dépenses résultant de l'année bissex-
tile.

Un membre de la Commission émet l'opinion que les modifications appor-
tées dans le système de défense du pays, devraient avoir pour conséquences
des modifications dans l'organisation de l'armée et par suite dans le budget
de la Guerre.

La démolition, dit-il, des places fortes disséminées sur notre frontière,
et l'établissement d'une grande place de guerre (Anvers), destinée, en cas
d'invasion du pays, à concentrer tous nos moyens de défense, amoindrisent
l'importance d'une armée en campagne.

La cavalerie, indispensable pour toute armée appelée à opérer dans un

pays découvert comme le nôtre, devient moins utile quand l'armée a pour mission surtout de défendre des remparts. Il pense donc qu'il y aurait lieu de diminuer considérablement, sinon de supprimer notre cavalerie, et d'augmenter dans de fortes proportions l'arme de l'artillerie, laquelle, dans une place de l'importance d'Anvers, a un grand rôle à remplir.

Il s'élève contre l'extension trop grande donnée aux dépenses militaires, disproportionnées avec les ressources du pays.

L'esprit de corps n'existe pas, d'après lui, dans l'armée, parce qu'on se borne à instruire superficiellement les soldats et à les renvoyer en réserve dans leurs familles.

Ce système d'organisation militaire emprunté à la Prusse est déjà abandonné par ce pays.

Il termine en disant qu'en fait de soldats, il préfère la qualité à la quantité.

D'autres membres, lesquels ne partagent pas les opinions émises par leur honorable collègue, objectent que l'intérêt ainsi que l'honneur du pays exigent, qu'en cas d'invasion, l'armée nationale défende pied à pied le territoire.

La place d'Anvers, disent-ils, ne constitue pas seulement une place de refuge, elle est, avant tout, destinée à servir de pivot à une armée manœuvrant en campagne. Cette armée aura d'autant plus de confiance dans ses forces, qu'elle se saura appuyée par une forte place de guerre, renfermant de nombreux éléments de ravitaillement et qui, en cas de retraite, doit la mettre à même d'opposer à l'ennemi une énergique résistance.

Cette résistance pourra être telle, qu'elle permettra aux puissances intéressées au maintien de notre nationalité de venir à notre secours, et de mettre ainsi notre armée en position de prendre l'offensive dans le but de refouler l'ennemi.

Ces membres partagent l'opinion des hommes compétents, lesquels sont d'avis que le nouveau système de défense n'est pas de nature à devoir apporter des modifications dans les divers éléments qui constituent notre force militaire.

Des soldats d'infanterie, exercés au métier d'aides-canonniers, permettront à l'armée réfugiée dans Anvers, d'assurer le service des nombreuses pièces d'artillerie garnissant les remparts.

Un de ces membres ajoute qu'il fut un temps où, lui aussi, était d'avis qu'une armée restreinte, mais composée de bons et solides soldats, pouvait rendre plus de services qu'une armée étendue, composée de larges cadres renfermant de jeunes recrues; en un mot, que, lui aussi, préférerait alors, en fait de soldats, la qualité à la quantité. Son opinion à cet égard, dit-il, déjà fortement ébranlée à la suite des discussions de la Commission mixte instituée en 1851, dans le but d'étudier toutes les questions ayant rapport à la défense nationale, discussions auxquelles il prit part, fut complètement modifiée après la guerre de Crimée.

Dans cette mémorable campagne, dit-il, on vit l'armée française, composée de bons cadres renfermant en grande partie de jeunes soldats, combattre avec autant d'intelligence et d'énergie que son alliée, l'armée anglaise, composée, elle, de soldats qu'un très-long séjour sous les drapeaux avait rompus au métier des armes ainsi qu'aux rudes fatigues de la guerre; on y vit également combien le système de recrutement français, système qui se rapproche

du nôtre, est supérieur au système de recrutement anglais (l'armée anglaise, comme on le sait, est exclusivement formée de soldats volontaires). Ce système ayant permis à la France de combler, dans ces circonstances, sans difficultés aucunes, les vides considérables produits dans l'armée, alors que l'Angleterre se trouvait, pour atteindre le même but, dans la pénible nécessité de faire un appel aux mercenaires étrangers.

Un autre membre de la Commission saisit l'occasion de la présentation du budget de la Guerre pour appeler l'attention du Gouvernement sur les observations soumises à la Législature par la Cour des comptes. Cette Cour se plaint des difficultés qu'elle rencontre pour obtenir des divers départements ministériels les renseignements propres à la mettre à même d'exercer, d'une manière efficace, le contrôle dont elle est investie par la Constitution. Toutefois, il reconnaît que le Département de la Guerre est un de ceux qui, sous ce rapport, laisse le moins à désirer.

Si l'examen des divers chapitres, composant le budget, n'a donné lieu à aucune observation, c'est que des membres de la Commission ont pensé qu'ils pourraient produire leurs observations, d'une manière plus utile, lors de la présentation prochaine du budget pour l'exercice 1865.

Toutefois, la Commission, arrivée à l'examen du chapitre XII, qui a rapport à la gendarmerie, a exprimé le désir de connaître si certaines mesures adoptées par la Législature, à savoir l'augmentation notable de la solde des sous-officiers brigadiers et gendarmes, ainsi que les modifications apportées, en ce qui concerne cette catégorie de militaires, à la loi réglant les pensions militaires, ont mis le Gouvernement à même d'assurer, d'une manière régulière, le recrutement d'une arme appelée à rendre de grands services, recrutement qui était en souffrance.

En résumé, Messieurs, votre Commission, à la majorité de huit voix contre une, a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget de la Guerre pour l'exercice 1864, tel qu'il est soumis à vos délibérations.

Le Président-Rapporteur,
J. VAN SCHOOR